

DERET

Société par actions simplifiée
au capital de 47.556.425 euros
Siège social : 580 Rue du Champ Rouge
Bâtiment H
45770 SARAN
316 933 563 RCS ORLEANS

(La « Société »)

**PROCES-VERBAL EN DATE DU 28 AVRIL 2026
CONSTATANT LES NOMINATIONS DES DIRIGEANTS INTERVENUES SUITE AUX DECISIONS DES
ASSOCIES AYANT VOTE PAR CONSULTATION ECRITE ADRESSEE LE 7 AVRIL 2025**

Le 28 avril 2026,

Monsieur Jean-Jacques JAMBUT, Président de la Société, après avoir pris acte :

- de la réception des bulletins de vote adressés par trois (3) des associés de la Société, détenant ensemble 1.337.316 des 1.358.755 actions composant le capital de la Société, soit 98,42% du capital ;
- de l'absence de réponse dans le délai de 15 jours prévu par l'article 17 II des statuts de la Société de la part de deux (4) des associés de la Société, représentant ensemble 21 439 des 1.358.755 actions composant le capital de la Société, soit 1,58% du capital ;
- des stipulations de l'article 17 II des statuts prévoyant que « tout associé n'ayant pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant voté pour la ou les résolutions proposées ».

Constate que le résultat des votes est le suivant :

PREMIERE DECISION

Modification de l'Article 12 des statuts de la Société

Les Associés, après avoir pris connaissance du projet des statuts modifiés, et après lecture du rapport du Président, décident de modifier l'article 12 des statuts de la Société afin de transférer au Comité Stratégique la compétence relative à la fixation du montant et des modalités de la rémunération du Président et de chaque Directeur Général, cette compétence relevant actuellement de la collectivité des associés.

Ils adoptent en conséquence les modifications y afférentes, lesdites modifications étant matérialisées en marque de révision (*mark-up*) dans le projet de statuts modifiés, lequel projet **est annexé au présent procès-verbal**.

Cette résolution est adoptée, 1.358.533 voix ayant voté pour, 222 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME DECISION

Modification de l'Article 17.2 des statuts de la Société

Les Associés, après avoir pris connaissance du projet des statuts modifiés, et après lecture du rapport du Président, décident de modifier l'article 17.2 des statuts de la Société afin de réduire le délai applicable en cas de consultation écrite des associés de quinze (15) jours à huit (8) jours.

Ils adoptent en conséquence les modifications y afférentes, lesdites modifications étant matérialisées en marque de révision (*mark-up*) dans le projet de statuts modifiés, lequel projet **est annexé au présent procès-verbal**.

Cette résolution est adoptée, 1.358.533 voix ayant voté pour, 222 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités légales

Les Associés décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à la décision adoptée dans le présent acte.

Cette résolution est adoptée, 1.358.533 voix ayant voté pour, 222 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

Le Président, a établi le présent procès-verbal.

Le Président

Monsieur Jean-Jacques JAMBUS

Signé par :
Jean-Jacques Jambut
623639CC9124402...